

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-08-07-001  
PORTANT ACTUALISATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA GIOUNE  
(ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBASSE, préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2017-10-02-009 du 2 octobre 2017 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une actualisation des membres du comité de pilotage afin de prendre en compte différentes modifications :

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant en lieu et place du Conservatoire d'espaces naturels Limousin ;
- un représentant de La ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ou son suppléant en lieu et place d'un représentant de la Société d'études pour la protection des oiseaux du Limousin (SEPOL) ou son suppléant ;
- le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Creuse ou son suppléant en lieu et place du Chef du service départemental Creuse de l'Agence française pour la biodiversité ou son suppléant, et du Chef du service départemental Creuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son suppléant ;

- le Responsable du Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, Antenne de la Creuse ou son suppléant, en lieu et place du Délégué régional du Centre régional de la propriété forestière du Limousin ou son suppléant ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le comité de pilotage chargé de conduire la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » FR7401128 (zone spéciale de conservation) est actualisé.

**ARTICLE 2** : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- un représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Féniers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gentioux-Pigerolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gioux ou son suppléant.

#### **Représentants des propriétaires et des usagers :**

- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des forestiers privés en Limousin : FRANSYLVA, section Creuse ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération Paysanne Creusoise ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence de développement et Réservation touristiques de la Creuse ou son suppléant.

#### **Représentants d'associations de protection de la nature :**

- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Centre permanent d'initiatives à l'environnement des pays creusois ou son suppléant.

#### **Organismes scientifiques :**

- un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;

– un représentant du Conservatoire botanique national du Massif Central, Antenne Territoriale Limousin ou son suppléant.

**Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :**

- la Préfète de la Creuse ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de la Creuse ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Creuse ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de la Creuse ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Poitou-Limousin ou son représentant ;
- le Responsable du Centre régional de la Propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, Antenne de la Creuse, ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** Le comité de pilotage est valablement réuni lorsque 20 % de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une seconde réunion est convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Un règlement intérieur peut être établi à la demande des membres du comité de pilotage. Il sera validé à la majorité de voix des membres présents ou représentés lors de la séance du Comité de pilotage dédiée à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° 23-2017-10-02-009 du 2 octobre 2017 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation) est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique ;
- un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télé-recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

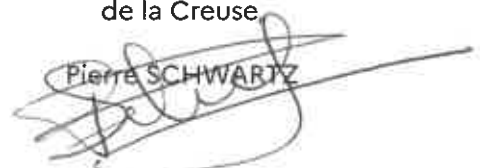
**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, et notifié aux membres du comité de pilotage.

Guéret, le

Pour la Préfète,  
et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires  
de la Creuse

- 7 AOUT 2020

  
Pierre SCHWARTZ

